



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA DROME**

**Direction Départementale  
des Territoires de la Drôme**

**LES CONSORTS BLANC  
M. et Mme BLANC Frédéric  
130 C route des 5 chemins  
26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET**

**Service Police de l'Eau du  
département de la Drôme**

Dossier suivi par :  
Olivier CARSANA

Mèl : olivier.carsana@drome.gouv.fr

Tél. : 04 81 66 80 70

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Création du lotissement "Vue des Ailes" à LA CHAPELLE EN  
VERCORS**

**Courrier de notification de décision**

Réf. : **26-2021-00081**

VALENCE, le 19 Avril 2021

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 08 Avril 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Création du lotissement "Vue des Ailes" à LA CHAPELLE EN VERCORS**

dossier enregistré sous le numéro : **26-2021-00081**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 19 Juin 2021, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de la Drôme  
et par subdélégation**  
L'Ingénieur de l'Agriculture  
et de l'Environnement

Signé

Olivier CARSANA

P.J. :

- récépissé de déclaration